

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

**N°32-2024**

**Livraison de piscine**

**2 H rue du Pré Pichaud**

**Le vendredi 02 février 2024**

Le maire de la commune, de **CHAUMES-EN-RETZ**,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise JADE BLUE POOL sise 16 rue Henri Becquerel – 44680 SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS en date du 31 janvier 2024.

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**CONSIDERANT**, qu'en raison de la livraison d'une piscine au 2 H rue du Pré Pichaud par l'entreprise JADE BLUE POOL sise 16 rue Henri Becquerel – 44680 SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Le vendredi 02 février 2024**, l'entreprise JADE BLUE POOL est autorisée à utiliser le domaine public Impasse des Chênes pour réaliser la livraison d'une piscine.

- Le stationnement de l'engin de levage sera autorisé sur le cheminement,

**Article 2 :**

La pose, la maintenance et la fourniture des panneaux de signalisations seront à la charge du pétitionnaire.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il devra également être affiché de part et d'autre du chantier.

**Article 5 :**

La mise en fourrière des véhicules gênant sera effectuée par l'entreprise BENOIT TRANS DP sise 4 avenue des Berthaudières – 44680 SAINTE PAZANNE et à la charge des propriétaires.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'île Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le directeur général des services, le garde-champêtre et la police municipale de la commune, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Affiché et publié aux lieux habituels de la commune et sur place.

Fait à Chaumes-en-Retz,  
Le 31 janvier 2024,  
Par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
Maire délégué d'Arthon-en-Retz  
Jacques MALHOMME

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Chaumes-en-Retz. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ' at the top and '44019 - Loire-Atlantique' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Malhomme'.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le : 31 janvier 2024.